

Conditions de vente (Sales policy)

Transport - livraison :

Le matériel, même expédié franco, voyage aux risques et périls du client destinataire. Il lui appartient d'exercer tous recours utiles contre le transporteur. Toutes réserves doivent être faites au contrôle du déchargement sous double signature du client et du transporteur et, confirmées dans un délai de trois jours après réception.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de retard. Les retards éventuels ne pourraient en aucun cas justifier une annulation même partielle de la commande.

Facturation :

Nos matériels sont facturés départ de nos magasins non emballés, selon le tarif en vigueur à la date de livraison. Le franco de port et d'emballage n'est accordé que pour une livraison en France et si il est précisé par écrit par SWANTECH préalablement à la réception de la commande.

Réserve de propriété (Clause of Property) :

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement du prix par l'acheteur. L'acheteur prendra en charge tous les risques encourus par les marchandises dès leur livraison. En cas de contestation, seul le Tribunal du siège social de notre Société sera compétent.

(The seller keeps his rights of property on the goods until full payment of the price by the buyer. The buyer will take the goods under his responsibility on receipt of the goods. In case of conflict, the court of our company district will be competent).

Catalogues, prospectus, informations techniques :

Les descriptions, poids, dimensions et photos, schémas figurant sur notre documentation ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent engager SWANTECH qu'après confirmation écrite.

Garantie :

Notre matériel est garanti contre les défauts et les vices de la matière pour une durée de 2 ans à compter de la date de livraison.

La garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement en nos ateliers, des pièces reconnues défectueuses. Elle ne s'applique pas au remplacement ni aux réparations qui résultent d'une mauvaise utilisation du matériel. Elle est applicable si le matériel nous revient sans avoir été démonté, elle disparaît en cas de modification apportée par le client. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger cette dernière.

Paiement (Payment) :

Par chèque ou virement à la commande sauf stipulation contraire acceptée par écrit par SWANTECH.

(Except if otherwise agreed by written, payment terms are cash prior to shipment).

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé. (No discount for anticipated payment).

En cas de paiement après la date indiquée sur la facture et dépassement du délai fixé par nos conditions générales de vente, des intérêts de retard feront l'objet d'une facturation séparée. Ils seront calculés sur les sommes dues au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard. Le décompte se fera après paiement effectif des sommes dues.

Une indemnité de forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 sera exigée. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012.

Responsabilité (Responsibility) :

SWANTECH n'ayant aucun contrôle sur l'utilisation du matériel fourni, la responsabilité de SWANTECH ou de ses fournisseurs ne peut être engagée en ce qui concerne les conséquences de l'utilisation du matériel fourni par SWANTECH ou ses partenaires commerciaux.

(SWANTECH or its SUPPLIERS have no control on the use of their equipment. Therefore, they are not responsible of any consequences resulting in using their equipment.)